

Initiales de la présidence

---

**Procès-verbal**

**du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**

Initiale de la direction

**de l'École du Dôme**

No de la résolution ou  
annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PORTAGES DE L'OUTAOUAIS  
ÉCOLE DU DÔME**

Procès-verbal de la 6e séance du conseil d'établissement pour l'année scolaire  
2025-2026 tenue le 13 mai 2026 à 18h00, en présence.

**PRÉSENCES**

Corsius, Linda	Parent
Desrosiers, Caroline	Parent
Dupuy, Didier	Personnel de soutien
Farrell, Eva	Enseignante
Gabbay, Joel	Enseignant
Licea, Sara	Parent
Néron, Jessica	Parent
Pelletier, Marie-Elen	Direction
Prévost, Brigitte	Service de garde
Régimbald, Émilie	Parent
Roux, Marie-Christine	Enseignante
Sempels, Anne	Parent
Vézina, Marie-Christine	Parent

**ABSENCES**

Lessard, Caroline	Direction-adjointe
-------------------	--------------------

Initiales de la présidence

---

Initiale de la direction

**Procès-verbal**  
**du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**  
**de l'École du Dôme**

du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

de l'École du Dôme

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La présidence accueille les membres, constate le quorum et ouvre la séance à 18h06.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Jessica Néron présente l'ordre du jour. Les modifications suivantes sont apportées :

8.A) Récréation à l'extérieur

8.B) Calendrier

8.C) Utilisation de l'IA

Point F. remis à la séance de Juin (pizza)

Cet ordre du jour est proposé par Brigitte Prévost et appuyé par Linda Corsius. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité après modification.

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE FÉVRIER ET D'AVRIL**

- À corriger : - Émilie Régimbald n'était pas présente en avril.  
- 5<sup>e</sup> séance et non la 4<sup>e</sup> séance.
- Le procès-verbal de février est proposé par Eva Farrell, appuyé par Caroline Desrosiers et adopté à l'unanimité.
- Le procès-verbal d'avril est proposé par Linda Corsius, appuyé par Caroline Desrosiers et adopté à l'unanimité.

**4. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

Aucune affaire découlant du procès-verbal.

**5. PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC**

Aucune intervention du public.

du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

de l'École du Dôme

**6. INFORMATIONS**

**a) Suivi du projet éducatif (Art. 37 et 97.1)**

- Les résultats ont été reçus et seront analysés en détail jeudi. Les données concernant deux des trois objectifs seront présentées au prochain conseil d'établissement.

**b) Suivi du sous-comité allergies**

- Un membre propose que l'an prochain soit une année de transition et de consultation pour préparer une nouvelle politique. L'approche serait flexible et différenciée par cycle/classe (selon les besoins et le confort de chacun). Face aux craintes de complexité pour les fratries, l'accent sera mis sur la communication (comité de parents, supports de l'école à définir) et une première note sera envoyée dès la rentrée.

**c) Suivi du plan de lutte contre la violence et l'intimidation**

- Remis en juin.

**d) Suivi consultations parents (LIP art. 89.1)**

- Le sondage a recueilli 20 réponses pour le moment. Il est prévu de le relancer dans le prochain Info-Dôme pour augmenter la participation.
- Sur les répondants, 19 ont inscrit leur enfant à un service parascolaire (un seul a mentionné un coût trop élevé). Les avis sont partagés à parts égales (50/50) sur l'adaptation des activités, mais l'intérêt général reste fort à 80 %.

**e) Suivi cour d'école**

- Suite à la dernière rencontre, une lettre a été envoyée à la Direction générale, au secrétariat, aux ressources matérielles et aux ressources financières. Un accusé de réception a été reçu, mais les réponses détaillées sont toujours en attente. Un retour est toutefois

du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Initiale de la direction

de l'École du Dôme

prévu sous peu. La direction rappelle à ce titre qu'elle assure le rôle de courroie de transmission entre le conseil d'établissement et la Direction générale.

- La réfection du balcon, déjà planifiée et arrimée au nouveau plan de la cour, débutera dès la fin de l'année scolaire. Pendant la durée du parascolaire, l'accès se fera par l'arrière du bâtiment.
- Projet de mur d'escalade et paniers de basketball: Ces installations figuraient dans le plan initial et bénéficiaient d'une subvention de 10 000 \$. Cependant, des contraintes techniques majeures sont apparues, car aucune installation ne peut être fixée ou soudée directement sur les structures existantes de l'école:  
*Mur d'escalade:* Une fixation au sol est requise, ce qui augmente considérablement les coûts et modifie les zones de dégagement réglementaires du plan initial.  
*Basketball:* L'installation sur le mur étant impossible, l'alternative d'un panier sur poteau nécessite de creuser le sol, ce qui empiète également sur l'espace de dégagement.
- Face à ces coûts exorbitants et au risque de perdre la subvention si le projet de mur d'escalade est abandonné, l'équipe cherche activement d'autres solutions alternatives.

## 7. DÉCISIONS

### a) Approbation liste d'effets personnels

CE # 25-26-6-01

**77.1. Le conseil d'établissement établit, sur la base de la proposition du directeur de l'école, les principes d'encadrement du coût des documents visés au troisième alinéa de l'article 7. Les principes ainsi établis sont pris en compte dans le cadre de l'approbation du choix des manuels scolaires et du matériel**

du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Initiale de la direction

de l'École du Dôme

**didactique, visée au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 96.15.**

**De plus, le conseil d'établissement approuve la liste, proposée par le directeur de l'école, du matériel d'usage personnel visé au quatrième alinéa de l'article 7. Cette liste est élaborée avec la participation des enseignants.**

**Ces principes sont établis et cette liste est approuvée en tenant compte de la politique du centre de services scolaire adoptée en vertu de l'article 212.1 ainsi que des autres contributions financières qui peuvent être réclamées pour des services visés aux articles 256 et 292.**

**Modifications :**

- L'achat de la flûte a été retiré des listes, car cet instrument concerne uniquement les élèves de 3e année.
- Les enseignantes des classes TSA proposeront leurs listes d'effets scolaires à la fin du mois de juin. Celles-ci seront soumises aux membres du conseil d'établissement pour approbation par courriel, car la composition exacte de ces classes ne sera pas connue des titulaires avant cette date.

**CONSIDÉRANT la consultation des enseignants;**

**CONSIDÉRANT que la direction approuve les propositions des enseignants;**

**CONSIDÉRANT les balises pour les frais exigés aux titulaires de l'autorité parentale ou élèves 60-22-40;**

**CONSIDÉRANT que l'achat de la flûte à bec a été modifié pour viser uniquement les élèves de 3e année;**

du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

**CONSIDÉRANT** que la composition des classes TSA ne sera connue qu'à la fin du mois de juin, retardant la production des listes spécifiques par les enseignantes ;

**Il est proposé** que les listes d'effets scolaires 2026-2027 soient approuvées telles que présentées.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Marie-Christine Roux, appuyé par Didier Dupuy, il est résolu à l'unanimité;

**D'APPROUVER** la liste des effets scolaires telles que présentées par la direction et d'autoriser l'approbation par voie électronique des listes d'effets scolaires pour les classes TSA dès leur réception d'ici la fin juin.

b) **Approbation des cahiers à se procurer en librairie pour 2026-2027**

CE # 25-26-6-02

**96.15.** Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues aux paragraphes 5° et 6°, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école approuve, conformément à la présente loi et dans le cadre du budget de l'école, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études;

**75.0.1.** Le conseil d'établissement approuve toute contribution financière exigée en application de l'article 3, du troisième alinéa de l'article 7 ou du troisième alinéa de l'article 292, proposée par le directeur de l'école. Il doit, avant d'approuver toute contribution, tenir compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées.

Les propositions relatives aux contributions exigées en application de l'article 3 ou du troisième alinéa de l'article 7 sont

du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Initiale de la direction

de l'École du Dôme

**élaborées avec la participation des enseignants et doivent être accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais exigés.**

**Une contribution exigée ne peut excéder le coût réel du bien ou du service visé.**

Il est précisé qu'il n'est pas nécessaire de joindre une lettre explicative à cette liste.

**CONSIDÉRANT la consultation des enseignants;**

**CONSIDÉRANT que la direction approuve les propositions des enseignants;**

**CONSIDÉRANT les balises pour les frais exigés aux titulaires de l'autorité parentale ou élèves 60-22-40;**

**Il est proposé d'approuver la liste de cahiers à acheter en librairie pour 2026-2027 présentées par la direction.**

**EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Brigitte Prévost, appuyé par Eva Farrell, il est résolu à l'unanimité;**

**D'APPROUVER que la liste des cahiers à acheter en librairie pour 2026-2027 soit approuvée telle que présentée.**

**c) Approbation des frais chargés aux parents pour 2026-2027**

CE # 25-26-6-03

**75.0.1. Le conseil d'établissement approuve toute contribution financière exigée en application de l'article 3, du troisième alinéa de l'article 7 ou du troisième alinéa de l'article 292, proposée par le directeur de l'école. Il doit, avant d'approuver toute contribution, tenir compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées.**

**Les propositions relatives aux contributions exigées en application de l'article 3 ou du troisième alinéa de l'article 7 sont**

du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

de l'École du Dôme

**élaborées avec la participation des enseignants et doivent être accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais exigés.**

**Une contribution exigée ne peut excéder le coût réel du bien ou du service visé.**

Les frais d'agenda devront être formellement approuvés au mois de juin. Le conseil d'établissement rappelle aux titulaires leur responsabilité de se concerter et de négocier entre eux concernant les modalités d'utilisation de l'agenda.

Sur proposition de Marie-Christine Roux, appuyée par Linda Corsius, il est résolu à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les frais chargés aux parents tels que présentés.

**d) Approbation du guide de fonctionnement du service de garde**

CE # 25-26-6-04

**77.2. Le conseil d'établissement adopte, sur la base de la proposition du directeur de l'école, les règles de fonctionnement des services de garde visés à l'article 256 établies en conformité avec les modalités d'organisation convenues en vertu de cet article.**

**Considérant les mises à jour suggérées pour l'ensemble des services de garde du CSSPO;**

Sous réserve de l'approbation du fournisseur de pizza;

La direction soumet un nouveau document, dans alimentation point 14.; de se référer à la section alimentation et gestion des allergies en gestion alimentaire dans le site de l'école.

L'école profite de ces mises à jour pour intégrer un code QR dans l'agenda scolaire, permettant d'accéder directement à ces informations en ligne.

du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Initiale de la direction

de l'École du Dôme

Il est confirmé que le service de garde sera ouvert les 27 et 28 août prochains. Une rigueur stricte sera appliquée concernant la facturation de ces journées.

**Sur proposition de Brigitte Prévost, appuyé par Joel Gabbay, il est résolu à l'unanimité :**

**D'adopter le guide de fonctionnement du service de garde de l'École du Dôme pour l'année 2026-2027.**

**e) Approbation des campagnes de financement 2026-2027**

CE # 25-26-6-05

**94. Le conseil d'établissement peut, au nom du centre de services scolaire, solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école.**

**Il ne peut cependant solliciter ou recevoir des dons, legs, subventions ou autres contributions auxquels sont rattachées des conditions qui sont incompatibles avec la mission de l'école, notamment des conditions relatives à toute forme de sollicitation de nature commerciale.**

**Les contributions reçues sont versées dans un fonds à destination spéciale créé à cette fin pour l'école par le centre de services scolaire; les sommes constituant le fonds et les intérêts qu'elles produisent doivent être affectés à l'école.**

**Le centre de services scolaire tient pour ce fonds des livres et comptes séparés relatifs aux opérations qui s'y rapportent.**

**L'administration du fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissement; le centre de services scolaire doit, à la demande du conseil d'établissement, lui permettre l'examen des**

du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

de l'École du Dôme

**dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute information s'y rapportant.**

Le nom du « Calendrier de l'Avent » devra être modifié pour « Calendrier de décembre »

**Considérant les projets 2026-2027 (AlterGo, Finissants et cour d'école),**

**Sur proposition de Brigitte Prévost, appuyée par Linda Corsius, il est résolu à l'unanimité :**

**D'APPROUVER les campagnes de financement et le calendrier proposés par l'OPP pour l'année scolaire 2026-2027.**

**f) Approbation du fournisseur pizza 2026-2027**

Ce point est reporté à l'ordre du jour de la prochaine rencontre du conseil d'établissement.

**8. DIVERS**

**a) Récréation**

Un membre souligne qu'il est regrettable que l'ensemble des élèves soit parfois privé de sortie extérieure en raison du fait que certains enfants ne portent pas des vêtements adaptés aux conditions météorologiques. Il est proposé de réfléchir à une façon d'harmoniser les pratiques afin d'éviter ces situations à l'avenir.

**b) Calendrier**

Un membre prend la responsabilité d'élaborer le calendrier pour la prochaine année scolaire. Celui-ci sera d'abord soumis aux membres du CÉ pour commentaires et observations, avant d'être officiellement transmis à la direction.

**du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**

**de l'École du Dôme**

Sur proposition de Jessica Néron, il est résolu à l'unanimité de prolonger la séance de 15 minutes.

**c) Utilisation de l'IA**

Un membre exprime ses inquiétudes concernant l'usage grandissant de l'intelligence artificielle. Il formule le souhait que l'École du Dôme sensibilise les élèves à une utilisation responsable et éthique de l'IA dans le cadre de leurs projets scolaires, notamment en musique et en arts plastiques.

**9. MOT DU REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE PARENTS DU CSSPO**

- Un retour est fait sur la réunion d'avril de la Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ).
- Une discussion a eu lieu sur l'influence des réseaux sociaux sur la santé mentale des jeunes.
- Les discussions ont également porté sur le déploiement d'une nouvelle phase de services pour les élèves en situation de handicap ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA).
- Des précisions ont été apportées concernant les prochaines élections au sein du conseil.
- Il est mentionné que Marie-Christine Vézina assistera à la prochaine réunion du comité de parents du CSSPO.

**10. PROCHAINE SÉANCE**

- Le 8 juin 2026 à 18h30 (En présentiel).
  - a) Budget 2026-2027
  - b) Frais aux parents service de garde
  - c) Parascolaire 2026

Initiales de la présidence

---

Initiale de la direction

**Procès-verbal**  
**du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**  
**de l'École du Dôme**

- d) Agenda – tableau comparatif et pizza
- e) Utilisation des locaux 2026-2027

**11. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

20H14

---

Jessica Néron

Présidence

---

Marie-Elen Pelletier

Direction